



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention de partenariat avec l'ADAMIC pour l'organisation de la 4^{ème} édition des conférences TEDx Nouméa

P.J. : 1 projet de délibération

Dans l'optique de concourir à améliorer l'attractivité de la Ville et l'accès à l'information pour tous, l'exécutif municipal s'est engagé à faire bénéficier ses administrés des progrès numériques au service de la qualité de la vie, du mieux vivre ensemble et des relations avec les services de la Ville.

L'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) a pour but de favoriser l'accès à la culture, de développer les pratiques culturelles, d'encourager l'essor de la création artistique et de réunir culture d'entreprise et entreprise culturelle autour d'événements ou de manifestations d'envergure.

Compte tenu de ces objectifs, la Ville de Nouméa et l'ADAMIC ont souhaité mettre en place un partenariat pour l'organisation de la 4^{ème} édition des conférences TEDx Nouméa qui se dérouleront au Centre Culturel Tjibaou. Pour information, les précédentes éditions étaient organisées par l'association Observatoire Numérique de Nouvelle-Calédonie.

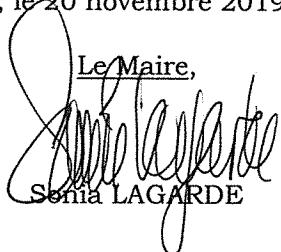
Partant du slogan «les idées valent la peine d'être diffusées», les conférences TEDx sont un coup de projecteur sur des idées novatrices. Elles ont un niveau de qualité élevé et sont organisées dans de très nombreuses villes dans le monde. Chaque conférence est filmée et diffusée sur le web, via le site www.ted.com.

La Ville de Nouméa a été partenaire des précédentes éditions et a profité de la visibilité lors de la tenue des conférences. Cette visibilité est par la suite continue grâce à la diffusion des vidéos sur le site www.tedxnoumea.com, avec plus de 800.000 vues au total à ce jour.

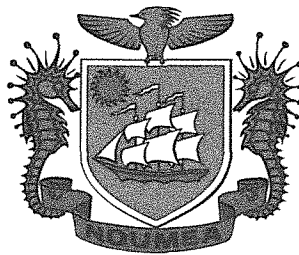
Il est proposé au conseil municipal d'une part, d'autoriser le versement d'une subvention de 350.000 F/CFP à l'association ADAMIC et, d'autre part, d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation des conférences TEDx Nouméa 2020.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D’AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'Association pour le développement des arts et du mécénat industriel et commercial (ADAMIC) pour l'organisation de la 4^{ème} édition des conférences TEDx Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1055 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU le courriel de l'ADAMIC en date du 29 mai 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/221 du 20 novembre 2019,

La Commission de la Culture du Patrimoine et ~~des échanges culturels entendue~~ en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement d'une subvention d'un montant de 350.000 F/CFP à l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) pour l'organisation des conférences TEDx Nouméa 2020.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec l'ADAMIC une convention de partenariat afférente.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

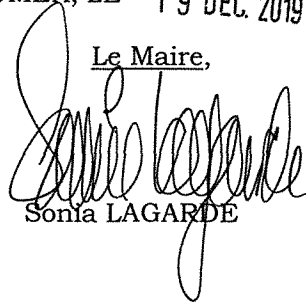
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'ADAMIC.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
SGL (OJ)	- 1
ADAMIC	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 30 DEC. 2019
~~et/ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion: